LE TIERS-ÉTAT

ENTIÉREMENT ÉCLAIRÉ SUR SES DROITS;

OU

SUPPLÉMENT

A

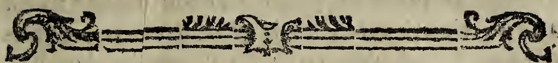
L'AVIS IMPORTANT;

Par le même AUTEUR.

Suivi des Principes de Messieurs NECKER *&* de FENELON *sur l'Administration;* *& de la différence de trois mois en* 1788, *par le marquis de* CASAUX.



1788.



LE TIERS-ÉTAT

ENTIÉREENT ÉCLAIRÉ SUR SES DROITS.

DEpui des ſiecles, le clergé & la nobleſſe ſont en pſeſſion de tous les bénéfices, tant eccléſiaſtiqu, militaires, que civils; de toutes les dignités, le toutes les graces, de tous les bienfaits du guvernement, & ne ſupportent preſque rien des carges publiques; tandis que le tiers-état, qui ſuccombe ſous le fardeau, n'a pour toute reſſource ue l'hôpital. (1)

Ce 'eſt pas cependant, que le clergé & la nobleſſ ne faſſent parade de loyauté. On les a vus, dans l'ſſemblée des notables, de 1787, faire de grande proteſtations de zele pour le bien de l'état, ajurer toutes diſtinctions; & quand on propoſe impôt territorial, ſur-le champ, ils s'élevent contre, parce qu'il peſeroit ſur eux ſeuls, comm étant les grands propriétaires, les autres étant rtaxés; & quand on demande au clergé un ſuplément de don gratuit, il négocie pour donne le moins poſſible; tandis que le don gratuit qu'il pie tous les cinq ans, n'équivaut pas à une annéedu dixieme de ſes revenus; & quand on agite a queſtion de ſavoir quelle ſera la proportion des éputés des trois ordres, aux états généraux,

(1 Il ſemble qu'on ſe propoſe d'envoyer tout le tiers-état à l'hôital, par le ſoin qu'on prend de multiplier les hôpitaux. Je donnerai quelque choſe là-deſſus.

ils veulent que cette proportion soit même qu'en 1614, c'est-à-dire, qu'ils veulent avoir la prépondérance; puisqu'en 1614 les députés du clergé & de la noblesse, étoient vis-à-vis les députés du tiers-état, comme deux à un; & la haute magistrature soutient cette prétention, & la contre dans l'enrégistrement de la loi, qui la rappelle à ses fonctions!

A Dieu ne plaise que je l'accuse de vouloir étouffer la voix du peuple! elle sait trop ce qu'elle lui doit: & la reconnoissance est sans doute gravée dans son cœur. Si cependant des gens inquiets, impérieux, cherchoient à insinuer qu'il est à craindre que les enfans de la patrie soient entendus, c'est ceux-là que j'entreprendrois: arrêtez; c'est trop. Membre du tiers-état, je saurai soutenir ses droits. Ces temps ne sont plus, où le régime féodal, avoit attaché les hommes à la glebe. L'humanité a repris son empire: la philosophie a propagé la lumiere; les siecles d'ignorance sont passés; & quoique le nôtre soit la lie des siecles suivant un vertueux prélat, (1) la raison est sorti des ténebres qui la déroboient à nos yeux.

C'est elle qui m'enseigne que les représentans doivent être en raison des représentés; j'entends par-là que les députés du tiers état doivent être en proportion du nombre des individus contribuables, qui le composent, de même que les députés du clergé & de la noblesse.

Ma proposition est si vraie, si évidente qu'elle n'a pas besoin de preuves: je n'ai à combattre qu'un usage contraire.

L'usage contraire! est-ce bien sérieusement

---

(1) Christophe de Beaumont.

qu'on l'oppose ? N'est-ce pas une maxime incontestable, qu'on ne peut prescrire contre le peuple ?

L'usage contraire ! & cet usage est-il constant ? a-t-il été invariable ?

Remontez à l'origine de la monarchie : dans ses commencemens, les Francs, qui éleverent Pharamond sur un pavois, admettoient-ils cette distinction qu'on veut faire aujourd'hui ? Le clergé & la noblesse jouissoient-ils du privilege qu'ils veulent s'arroger ? Le clergé, alors naissant, n'avoit que la voix de la persuasion. Remy, pasteur (1) de Rheims, fait prier Clovis de lui rendre un vase qu'on lui avoit pris. *Suivez-moi jusqu'à Soissons*, dit le monarque à son envoyé : *c'est-là que doit se faire le partage de notre butin ; & je vous satisferai.* Dès qu'on se fut disposé à faire les lots, Clovis supplie l'armée de lui accorder, outre sa part, le vase enlevé à l'église de Rheims. Un seul soldat s'y oppose : Tu n'auras, répond-t-il à Clovis, que ce que le sort te donnera, & décharge en même-temps un coup de sa francisque sur le vase, qui le met en pieces. Dans ce temps-là, le clergé & la noblesse n'avoient donc aucune prépondérance ? La noblesse n'existoit même pas ; car elle n'a commencé qu'à la fin de la seconde race, avec l'institution des fiefs : c'est cette nouvelle seigneurie, suivant le président Haynault, qui lui a donné l'être. C'est la possession des terres qui a fait les nobles ; les Francs étoient égaux entr'eux. Toute distinction n'auroit pas convenu à leur caractere ; hommes demi-sauvages, hommes farouches, à-peu-près comme les Caraïbes de Saint-

(1) Il ne se qualifioit point d'évêque.

Vincent, ils pouvoient bien marcher ſous la conduite d'un chef, parce que c'étoit pour leur avantage commun ; mais quand il falloit déterminer la nation, qu'on vouloit attaquer & conquérir, les Francs devoient être aſſemblés auparavant ; & ce n'étoit qu'autant qu'ils approuvoient, par le cliquetis de leurs armes, la propoſition qui leur étoit faite, qu'ils s'expoſoient aux dangers des événemens.

C'eſt ainſi que ſous les deux premieres races, les Francs & les Gaulois qu'ils avoient ſubjugués, ont été gouvernés. Dans les champs de mars & de mai, c'étoit le corps de la nation qui avoit la majorité, parce qu'il étoit plus nombreux que ceux qui étoient à ſa tête. Les états-généraux ont ſuccédé, ſuivant le clergé & la nobleſſe, aux aſſemblées du champ de mars & de mai, & celles-ci aux aſſemblées des Germains ; c'eſt donc le corps de la nation qui doit former la partie principale de l'aſſemblée des états-généraux, puiſque c'étoit le corps des Francs & des Gaulois confondus enſemble, qui compoſoit les aſſemblées du champ de mars & de mai.

Or, qu'eſt-ce qui forme le corps de la nation françaiſe ? C'eſt le tiers état. Pourquoi ? Parce que c'eſt lui qui repréſente eſſentiellement les premiers Francs qui ont jeté les fondemens de la monarchie ; & il repréſente eſſentiellement les premiers Francs, puiſque, lors de leur irruption, ils n'avoient, parmi eux, ni clergé, ni nobleſſe. Ils n'avoient point de clergé, puiſqu'ils l'ont reçu dans leur ſoin ; ils n'avoient point de nobleſſe, puiſqu'elle ne date que de l'érection des fiefs : donc les députés du tiers-état doivent l'emporter ſur les députés du clergé & de la nobleſſe : donc les

députés des trois ordres doivent être en raiſon des individus contribuables de chacun : ce n'eſt point introduire un uſage nouveau ; c'eſt faire revivre l'ancien.

Je ſais que, depuis Philippe-le-Bel, le clergé & la nobleſſe ont toujours dominé dans les états-généraux qui ont été convoqués ; mais comment oſent-ils en prévaloir ? Eſt-ce là un titre en leur faveur ? Ignorent-ils ce brocard de droit : *meliùs eſt non habere titulum, quàm oſtendere vitioſum.*

Conſultez l'hiſtoire : tant que le corps de la nation, ou le tiers état, ce qui eſt la même choſe, a été admis dans les aſſemblées du champ de mars ou de mai, l'autorité royale s'eſt ſoutenue & aggrandie : c'eſt à meſure que le tiers-état a été écarté, que les évêques & les chevaliers ſe ſont mis à ſa place, qu'elle s'eſt diminuée inſenſiblement, & qu'elle a été rendue preſque nulle. L'empire que le clergé s'arroge, ſes mœurs ſcandaleuſes, excitent la jalouſie des ſeigneurs, qu'il vouloit écraſer. Les chevaliers s'attachent à Charles Martel : Charles Martel, sûr de la fidélité de ſon armée, regarde les capitaines, qui le ſuivoient, comme le corps entier de la nation ; les capitaines, à leur tour, s'emparent des biens d'égliſe : paroît Charlemagne, qui les leur fait rendre. Le clergé & la nobleſſe ſemblent alors ſe rapprocher : ce ſont ces deux ordres qui dirigent à leur gré le monarque. On ne peut lire, ſans indignation, la vie de Louis-le-Débonnaire ; il avoit comblé le clergé de bienfaits, & le clergé le dégrade, le traite ignominieuſement. La lignée de Charlemagne ſe diviſe ; les grands officiers rendent héréditaires, dans leurs familles, les domaines & les charges,

qu'ils ne tenoient qu'à titre de bénéfice. Le peuple n'eſt plus conſulté ; il devient eſclave ; les fiefs s'introduiſent ; & quand Hugues-Capet monta ſur le trône, l'autorité royale n'étoit qu'un fantôme. Combien de combats, combien d'efforts pour lui redonner ſon luſtre ! Encore tous ces combats, tous ces efforts auroient été vains, ſans le ſecours du tiers-état. Pendant cette anarchie féodale, le clergé profite de l'ignorance des ſiecles, pour s'approprier les biens qui appartenoient aux fideles ; la nobleſſe, de ſon côté, énorgueillie de ſes ſuccès, établit des droits tyranniques ſur ſes vaſſaux. Le temps approche enfin, où la liberté du peuple doit ſortir de l'oppreſſion où il eſt. Louis-le-Gros érige les communes ; & les ſeigneurs imitent ſon exemple ; les ſerfs achetent leur affranchiſſement : les croiſades viennent favoriſer le changement qui ſe préparoit ; des alliances heureuſes augmentent la puiſſance de nos Rois, Philippe-le-Bel convoque d'abord des aſſemblées de notables, pour balancer le crédit du clergé & de la nobleſſe. Ces aſſemblées de notables lui ſont favorables : il en convoque d'autres, où il appelle les députés de ſes bonnes villes ; & voilà le tiers-état qui reprend ſes droits ; & voilà l'origine des états-généraux. Le tiers-état ne dément point l'opinion qu'on a conçue de lui ; il prend le parti de ſon prince, s'éleve contre les prétentions injuſtes du clergé & de la nobleſſe : ſon zele, ſon dévouement rétablit l'équilibre : bientôt les députés du tiers-état ſont multipliés. Louis Hutin, conſidérant que ſon royaume eſt dit & nommé le royaume des Francs, veut que la choſe ſoit accordante au nom ; Charles VII entretient le premier des troupes réglées ; Louis XI met les Rois hors de paie ;

&

& voilà l'autorité affermie ; & voilà le colosse monstrueux du clergé & de la noblesse, qui l'ombrageoit, sur le penchant de sa ruine. Richelieu porte le dernier coup.

Et vous viendrez m'opposer l'usage d'avoir deux députés contre un! vous viendrez faire valoir vos privileges! Avez-vous bien réfléchi? Est-ce que le nombre des députés du tiers état ayant toujours varié chaque fois que les états généraux ont été assemblés, on peut en faire résulter un usage tel, qu'il soit? Et quand cet usage seroit aussi constant qu'il est incertain, est-ce que cet usage ne seroit pas abusif? Répondez. L'abus se couvre-t-il jamais? N'est-ce pas par un abus, que vous vous êtes attribué les droits du peuple, que vous l'avez exclu de ces assemblées nationales, dont il étoit l'ame? N'est-ce pas par un abus, que, pendant très-long-temps, vous avez régenté nos rois, & en avez été les oppresseurs? N'est-ce pas par un abus, que vous avez accumulé ces richesses, qui sont le patrimoine des pauvres? Ne venez donc plus me parler de votre usage : remontez au principe. Dans le principe, sous deux races successives, le peuple avoit la prépondérance dans les assemblées ; la prépondérance du peuple a toujours secondé les vues de nos monarques : la vôtre n'a fait que les contrarier. Le peuple réside dans le tiers-état ; c'est le tiers-état qui est le peuple ; c'est le tiers-état qui représente les premiers francs, nos ancêtres. Donc, encore une fois, les députés du tiers-état doivent être supérieurs en nombre aux vôtres ; donc les députés de chaque ordre doivent être en raison des individus contribuables, qui les composent les uns & les autres.

L'usage que le clergé & la noblesse invoquent ainsi écarté, sur quoi peuvent-ils se fonder maintenant ? sur leurs privileges. Dites, qu'est-ce qu'une monarchie ? une monarchie, selon moi, n'est autre chose qu'une famille nombreuse, dont le monarque est le pere : je parle en général, sans m'embarrasser des dispositions de plusieurs de nos coutumes, qui sont un reste de la féodalité, & qui accordent aux aînés mâles des nobles des parts avantageuses. En général, un pere ne doit point avoir de prédilection pour un enfant, au préjudice des autres ; sa tendresse doit être égale pour tous ; de même que tous les enfans doivent fournir aux besoins de leur pere commun, sans exception ni réserves. Appliquant ma définition à l'objet des états, qu'est-ce que je vois ? que le Roi est le pere du clergé & de la noblesse, comme du tiers-état ; que le tiers-état vit sous sa sauve-garde, comme le clergé & la noblesse. Les secours que les enfans doivent à leur pere, étant le prix de sa sauve-garde, étant le prix de ses soins paternels, les enfans doivent donc abjurer toutes distinctions ; c'est toute la famille qu'il faut consulter pour connoître ses facultés ; les députés des enfans doivent donc être en raison de leur nombre, & non pas de leurs dignités, ou de leurs rangs.

Leurs privileges ! Je m'adresse au clergé ; non pas à tout le clergé indistinctement ; je sais faire une différence entre ces pontifes dont les lumieres égalent la sagesse, ces pasteurs vénérables qui exercent la charité, & ces pieux solitaires qui nous retracent les beaux jours du christianisme ; mais bien à ceux qui ne leur ressemblent pas. Vous qui cherchez à restreindre le nombre des

députés du tiers-état, pour que les vôtres, joints à ceux de la noblesse, se rendent maîtres des délibérations, devriez-vous avoir des députés aux états-généraux ? N'avez-vous pas vos assemblées particulieres ? Votre contribution n'est-elle pas séparée de la contribution des peuples ? n'offrez-vous pas vous même votre don gratuit ?

Votre don gratuit ! c'est une grace que vous faites ! Ingrats ! les biens dont vous jouissez ont été donnés à l'église, & non pas à ses ministres ; ce sont les fideles qui constituent l'église ; vous n'êtes que la partie enseignante. Vous êtes incapables de posséder : votre royaume n'est pas de ce monde ; le temporel ne vous regarde pas : que diroient les premiers apôtres, qui ne vouloient pas toucher les aumônes qu'on leur apportoit, qui distribuoient le prix de leur travail à ceux qui, suivant leur doctrine, marchoient nuds pieds, & donnoient l'exemple de l'humilité, s'ils voyoient leurs successeurs d'aujourd'hui ? Mondains, s'écriroient-ils, restituez le bien des pauvres ; le bien des pauvres ne doit point être employé à nourrir votre orgueil ; le bien des pauvres ne doit point servir à vous construire des palais : le bien des pauvres n'a point été destiné à vous faire porter dans des chars, attelés de superbes coursiers ; le bien des pauvres ne doit point alimenter vos caprices & vos fantaisies : remplissez vos devoirs vous-mêmes, & ne vous reposez plus sur des subordonnez ; reprenez l'empire de la parole, & que vos vertus fassent oublier vos foiblesses : occupez-vous uniquement du spirituel, c'est là votre partage.

Je m'adresse à la noblesse avec la même modification qu'au clergé ; je serois injuste, si je n'en faisois pas. Ah ! si elle ressembloit à cet homme

vraiment héros (1), que la France vient de perdre, & qu'elle pleure, elle protégeroit le tiers-état, au lieu de chercher à l'opprimer : semblable à ce généreux Bayard, rien n'étoit à lui; tout étoit pour le corps qui avoit le bonheur d'être sous son commandement; chez lui, le malheureux trouvoit un asyle; il a encore beaucoup d'imitateurs; ce n'est pas à cette noblesse là que j'en veux; c'est à celle qui pense & agit d'une maniere toute contraire. Quand je l'entends traiter dédaigneusement le tiers-état, se prétendre d'une nature supérieure à la sienne, il me semble voir des enfans mépriser leur mere. Nobles! que seriez-vous, sans le tiers état? Que deviendroient vos distinctions? N'est ce pas lui qui les fait valoir? Comment feriez-vous pour vivre? N'est-ce pas lui qui est votre pere nourricier? Vous exposez votre fortune & votre vie pour la défense de la patrie? & le tiers-état n'en fait-il pas autant? Comptez; sur trois cents mille combattans, combien êtes-vous? Sur cent mille morts, quel nombre perdez-vous? A qui devez-vous votre élévation, votre gloire, si ce n'est à la valeur du soldat, si ce n'est souvent à l'avis donné par un vieux vétéran? Vous portez le faste & l'orgueil dans nos camps; vos manieres hautaines jetent le découragement, & occasionnent les désertions. Est-ce ainsi que les chefs des Francs se conduisoient? Les Francs qui marchoient sous eux, n'étoient-ils pas leurs compagnons? Tâchez de les imiter. Le tiers-état n'envie point vos dignités, vos pensions, vos franchises. Soyez exempts du logement des gens de guerre; il le supporte sans murmure; ayez la loyauté de ces preux chevaliers, & le tiers-état s'empressera de se ranger sous vos bannieres; cessez d'être impérieux, d'être avides des sueurs des fermiers, vous serez aimés; secourez les malheureux, protégez les opprimés, & les

(1) M. le maréchal de Biron.

peuples vous béniront : mais lorsqu'il s'agit de contribuer aux charges publiques, n'allez pas chercher à les faire passer sur le tiers-état ; songez que le tiers-état est le corps, & que vous, vous n'êtes qu'un membre ; laissez agir le corps en liberté ; que ses députés soient en proportion de son volume.

Je prévois encore un obstacle ; les députés des trois ordres, reprendront le clergé & la noblesse, ne doivent point être en raison de leur population, mais en raison de leurs propriétés. Nous sommes plus grands propriétaires que tout le tiers-état ensemble : donc nous devons avoir plus de députés que lui.

Ce raisonnement accable le clergé & la noblesse.

Suivant M. Necker, dans son ouvrage de l'administration des finances, l'article seul des vingtiemes, qui ne se perçoivent que sur les propriétés, se monte à 55 millions par an.

Encore ces 55 millions ne sont que pour les biens de la noblesse & du tiers-état. Les biens du clergé ne sont point imposés. Il donne tous les trois ans, ou tous les cinq ans, un don gratuit qui en tient lieu.

Le clergé est plus riche en fonds de terres, que la noblesse ; cela est incontestable. On évalue ordinairement ses propriétés au tiers de toutes les propriétés du royaume.

Cela posé, il faut dire que si les deux tiers des propriétés du royaume paient 55 millions de vingtiemes, la totalité, dans la même proportion, doit payer 82,500,000 liv.

Le clergé, dans notre hypothese, possede un tiers des propriétés du royaume : donc il devroit payer annuellement vingt-sept millions cinq cents milles livres, qui sont le tiers de quatre-vingt-deux millions cinq cents mille livres.

Or, suivant le compte rendu au Roi, en 1781,

par le même miniſtre, le don gratuit du clergé ; qui tient lieu de vingtieme, eſt eſtimé, tous les cinq ans, de 16 à 18 millions ; ce qui fait, année commune, 3 millions 200, à 3 millions 400 mille liv. donc le clergé ne paie pas, tous les cinq ans, ce qu'il devroit payer dans une année.

Qu'il ſe montre à préſent ! que dans ſes diſcours il imprime qu'il eſt prêt à ſe ſacrifier pour l'état ! dévouement illuſoire ! Il tient toutes les richeſſes dans ſa main ; & il paie quinze fois moins que le tiers-état, pour les vingtiemes ſeulement.

Ce que je dis du clergé, je le dis de la nobleſſe; elle ne paie pas davantage. Je connois tel ſeigneur, qui jouit de cinquante mille livres de rentes en fonds, & qui ne rend de vingtiemes, que 600 liv. ſur 55 millions. Le tiers-état en ſupporte plus de 50.

Tiers-état ! ſortez de l'aſſerviſſement où les deux premiers ordres vous tiennent ; ne ſouffrez pas que tout le fardeau tombe ſur vous, que l'on joigne l'ironie à la vexation criante que le clergé & la nobleſſe exercent ; que vos députés dominent : favoriſez le roi, écraſez vos tyrans.

Je n'aurois beſoin que du tableau que je viens de préſenter, pour pulvériſer l'objection que je combats ; & par un raiſonnement contraire à celui du clergé & de la nobleſſe, je leur dirois, au nom du tiers-état : Je contribue le double, le triple, le quadruple, le quintuple de vous, à l'impôt qui frappe ſur les biens fonds ; donc mes députés doivent être en proportion de ma contribution.

Mais je puis aller plus loin, d'après l'auteur que je viens de citer.

La taille, le taillon, qui ſe montent à 95 millions, qu'eſt-ce qui les paie ? Le tiers-état ſeul.

L'induſtrie qui ſe porte également à des millions, ſur qui eſt-elle impoſée ? Sur le tiers-état ſeul.

Les octrois des villes, qui rapportent 27 millions, ſont également à la charge du tiers-état ſeul.

Les droits de maîtriſes ſur les corps & communautés d'arts & métiers regardent le tiers-état.

Enfin, pour abréger, ſur 585 millions, qui forment le total des impoſitions, le clergé n'en ſupporte, pour ſa part, que 11 millions : la nobleſſe à-peu-près autant ; c'eſt ſur le tiers-état que ſe perçoit tout le reſte.

Et l'on reſtreindra les députés du tiers-état aux états-généraux ; & les députés du clergé & de la nobleſſe ſeront en nombre ſupérieur aux ſiens, ou à égalité ! Non, cela ne ſera pas : le tiers-état n'y conſentira jamais. Depuis trop long-temps, il eſt le jouet des deux autres ordres ; la meſure eſt à ſon comble : il faut qu'il reprenne la place qu'il auroit dû toujours occuper : l'autorité royale ne peut qu'y trouver ſon avantage.

La proportion des députés des trois ordres ainſi établie, n'importe de quelle maniere les états-généraux ſeront convoqués ; que ce ſoit par gouvernement, par dioceſe, par bailliage, par généralité, tout cela revient au même, puiſque le nombre des députés des trois ordres de chaque département ſera en raiſon de ſa population & des contribuables.

Mais il eſt une autre choſe qui me choque ; c'eſt que le clergé & la nobleſſe faſſent deux ordres, & que le tiers-état n'en faſſe qu'un, comme s'il n'y avoit pas des diſtinctions à faire dans celui-ci, comme dans les autres.

Rigoureuſement parlant, le clergé ne devroit point figurer dans les états-généraux : j'en ai dit la raiſon.

Et en ſuppoſant que, ſans tirer à conſéquence, on ſuive l'ancienne routine, le clergé devroit ſe confondre avec la nobleſſe, & ne former qu'un ſeul ordre, parce que le clergé ſe prétend noble auſſi; ce qui eſt bien contraire à la vérité, à la morale de ſon divin maître, qui vouloit être le dernier de tous; mais cela n'eſt plus bon que dans les cérémonies de l'égliſe. C'eſt le pape qui ſe qualifie de ſerviteur des ſerviteurs, & qui ſe met au-deſſus des princes temporels! Trouverai-je toujours contradiction & inconſéquence?

Je veux cependant qu'on laiſſe ſubſiſter l'ordre du clergé & de la nobleſſe. Mais, en ce cas, je demande qu'on change la dénomination de l'ordre du tiers-état; qui me paroît une dénomination de mépris. Je demande que de l'ordre du tiers-état, on en forme deux ordres: je m'explique.

Juſqu'à préſent on n'a admis aux états-généraux pour le tiers-état, que les députés des bonnes villes: pourquoi ne pas appliquer cette qualification à toutes? N'eſt-ce pas faire injure aux autres? Le méritent-elles? Leur fidélité, leur attachement, leur amour pour le ſouverain, ne ſont-ils pas les mêmes? Que toutes les villes du royaume indiſtinctement ſoient donc entendues par l'organe de leurs députés.

Ce ne ſeroit pas aſſez: les habitans des bourgs, les habitans des campagnes, les agriculteurs; cette claſſe précieuſe que l'on dédaigne, productrice de nos richeſſes, doit être conſultée auſſi. C'eſt elle qui eſt la plus foulée; & c'eſt elle qui ne reçoit ni encouragement ni récompenſe.

Voulez-vous connoître les beſoins & les facultés d'un chacun? Monarque, écoutez tous vos ſujets; vous êtes leur pere; ils ſont tous vos enfans, prêts à ſe ſacrifier pour votre ſervice.

Je

Je voudrois que de l'ordre du tiers état, que je ſupprimerois, on en fît deux.

J'appellerois le premier, *l'ordre des citoyens*; & je comprendrois dans celui-ci tous les habitans des villes, ſans aucune exception.

J'appellerois le ſecond, *l'ordre des agronomes*; & je mettrois dans celui-là, tous les habitans des Bourgs, villages & hameaux.

C'eſt ainſi que la nation, pour cette fois, ſeroit réellement repréſentée; c'eſt alors qu'on pourroit dire que ce qui auroit été réſolu, de concert avec ſes députés, ſeroit le vœu de la nation!

Voilà mes idées. Je n'ajoute plus qu'un mot: Vous qui gouvernez, ſongez que le peuple eſt l'abeille laborieuſe, qui prépare ſon miel avec beaucoup de ſoins & de peines; que le clergé & la nobleſſe ſont les guêpes, qui dévorent le produit de ſon travail.



Obſervations préliminaires de M. de FENELON.

CHacun aime à être de quelque choſe dans les affaires publiques, & voilà pourquoi le début des temps de trouble ſemble convenir à tant de gens. Le commencement du gros temps à la mer, place chacun à la manœuvre, ſelon ſon rang, ſon ſens & ſa capacité; mais ſi la tempête redouble, chacun ſe laſſe, on commence à ſe relâcher même malgré ſoi. Si elle devient furieuſe, la tête tourne à tout le monde, chacun ne ſonge plus qu'à ſoi; tout ordre eſt interverti; l'on pille de tous côtés; l'on finit par déſagréer même le navire, dans l'eſpoir éperdu de ſe ſauver ſur une planche, ſur un agrès, & tous périſſent à la fois.

On a extrait des différens ouvrages d'un nouveau miniſtre, des paſſages, qui démontrerent dans le temps, & qui rappellent aujourd'hui que, né dans une ville libre, élevé au ſein des républiques, aggrandi dans un état livré depuis cent ans au régime du pouvoir arbitraire, & filant la corde de ſes abus, il avoit pris le fait pour le droit, & avoit penſé qu'un grand état étoit devenu monarchie, ſans tenir à aucune ſorte de conſtitution, & qu'enfin les ſujets d'un monarque abſolu étoient des ſortes d'eſclaves, dont l'état, les droits & l'exiſtence dépendoient uniquement de la ſageſſe & de la bonté du prince, & de l'équité des miniſtres. Nul homme n'eſt ſorti tout armé, comme Minerve, de la tête de Jupiter. Celui-ci avoit dû beaucoup apprendre pour devenir capable de ſoutenir les finances d'un grand état dès-lors fort obéré. Que chacun, meſurant d'où cet homme eſt parti & où il en

étoit dès-lors, juge en sa conscience si sa propre capacité lui promettoit une telle extension. Il put devoir quelque chose à l'intrigue, (car rien ne se fait qu'il n'ait été préparé) ; mais on ne sauroit l'accuser de bassesse, ni de flatterie, & c'est-là le signe de la bête, sur le front des favoris de la fortune que les peuples ont vraiment à redouter. Celui-ci s'est beaucoup instruit depuis. Il a sans doute encore à apprendre.

Il doit apprendre que la banque & le crédit ne sauveront jamais un état ; que ce peut être en un temps de crise le *lilium*, qui paroît un moment soutenir les forces d'un corps mourant, & peut donner encore le temps de trois ou quatre visites de médecin, mais qui abrege de fait la vie du malade. Il peut & il doit apprendre, que calculer les revenus d'un état, à la poignée, pour ainsi dire, trouvant tout bon, l'ortie comme le celeri, le *loto*, *les sols pour livres*, comme la *taille* & les *équations*, ignorer enfin que la suppression des impôts corrosifs & désastreux est le seul moyen de rétablir la dépense, ne pas tenir pour principe premier que l'économie d'un état est absolument l'opposé de celle d'une fortune particuliere, c'est penser, c'est écrire, c'est agir en caissier, en comptable exact & soucieux, mais nullement en ministre, en véritable économe d'état. Il paroît devoir apprendre tout cela ; mais on ne peut tant de choses à la fois. Il suffit à présent de savoir que cet homme a pour lui le talent, le caractere, chose si rare aujourd'hui, la volonté, l'opinion publique même, *varium & mutabile semper*, qu'il a des mœurs, de la santé, de la force, que son amour-propre est porté vers la gloire, qui sans doute n'a rien de solide pour qui se met à son régime pour toute nourriture ; mais dont la manœuvre est néanmoins d'agir & de contracter devant un grand nombre & le plus grand nom-

C 2

bre poſſible de témoins : enfin nous n'en avons point d'autres, & nous ne ſaurions en avoir de long-temps ; & le temps preſſe & l'heure eſt inſtante, & l'année qui va bientôt éclore verra décider du ſort de nos neveux & de nos fortunes actuelles. Je crois donc que, loin de le décrier & de lui nuire, la manœuvre d'un bon citoyen doit être de le mettre à portée d'acquérir & de conſerver le vrai & le ſeul crédit, le *crédit national*, qui ne peut jamais manquer ni à l'état, ni à un ſage miniſtre, & auprès duquel le crédit ſubalterne, qui fut ſon air natal, peut quelquefois être un utile valet, mais ſeulement parce qu'il fut un mauvais maître, & qui, n'eût-il contre lui que ſon irréfragable qualité d'uſuraire, eſt indigne de l'attention d'un grand miniſtre, & ne peut être regardé que comme le bouc émiſſaire d'une ſage nation.

Il ſeroit peut être impoſſible aujourd'hui de faire entendre cela à cet homme rare (je le ſoutiens tel) ; mais le temps & les ſuccès le lui apprendront. Seulement il faut ne pas le rebuter & diſpoſer la nation à traiter avec lui avec confiance ; car autres choſes ſont les acclamations populaires, autre l'aſſentiment d'une aſſemblée choiſie, & qui s'éclaire par la réunion volontaire des eſprits. Il faut pour cela que la nation ſache deux choſes ; l'une ſes droits, pour n'y point déroger, comme auſſi pour ne pas ſe les exagérer : l'autre, ce qu'elle peut, car l'enthouſiaſme peut voter, mais ce n'eſt que la terre qui paie, & elle ne s'enthouſiaſme jamais. Quant à ce dernier point, les ſages députés auront ſans doute leur inſtruction perſonnelle jointe à leurs inſtructions publiques. A l'égard du premier point, on a cru bien faire, en oppoſant les maximes que le ſage Fénélon gravoit d'une main aſſurée dans la conſcience du ſuc-

cesseur à la couronne, déjà d'un âge mûr. Nous nous hâtons d'écrire, quand nos devanciers ont tout dit, & nous oublions de les faire revivre. On a moins ici le dessein d'opposer les sages maximes de Fénélon aux erreurs extraites d'ouvrages, dont l'objet étoit bon d'ailleurs & favorable, que d'apprendre au ministre lui-même sur quels titres il peut appuyer le langage qu'il doit tenir à un Roi, aussi digne de l'entendre que le fut son auguste bisaïeul; que d'apprendre à la nation, ou de lui rappeller quels étoient ses droits dans l'opinion des Saints même du siecle passé, quelle est leur étendue, quelles sont leurs bornes. C'est l'œuvre & le vœu d'un bon citoyen.



PRINCIPES
DE FENELON.

» N'Avez-vous point appellé *néceſſité de l'état*, » ce qui ne ſervoit qu'à flatter votre ambition, » comme une guerre pour faire des conquêtes, » ou pour acquérir de la gloire ? N'avez-vous pas » appellé *beſoins de l'état*, vos propres préten- » tions ? Si vous aviez des prétentions perſonnel- » les pour quelque ſucceſſion dans les états voi- » ſins, vous deviez ſoutenir cette guerre ſur » votre domaine, ſur vos épargnes, ſur vos em- » prunts perſonnels, ou du moins ne prendre à » cet égard que les ſecours qui vous auroient été » donnés par la pure affection de vos peuples, » & non pas les accabler d'impôts pour ſoutenir » des prétentions qui n'intéreſſent point vos ſu- » jets ; car ils n'en feront pas plus heureux quand » vous aurez une province de plus. Quand Char- » les VIII alla à Naples, pour recueillir la ſuc- » ceſſion de la maiſon d'Anjou, il entreprit cette » guerre à ſes dépens ; l'état ne ſe crut point » obligé aux frais de cette entrepriſe. Tout au » plus vous pourriez recevoir, en de telles occa- » ſions, les dons des peuples, faits par affection » & par rapport à la liaiſon qui eſt entre les in- » térêts d'une nation zélée & d'un roi qui la gou- » verne en pere ; mais ſelon cette vue vous ſe- » riez bien éloigné d'accabler les peuples d'im- » pôts pour votre intérêt particulier. *Directions* » *pour la conſcience d'un roi*, (*édition de*

1775, *publiée chez les FF. Etienne,) Direction* 14, *pag.* 34.

» Avez-vous étudié les lois fondamentales & » les coutumes constantes qui ont force de loi » pour le gouvernement de votre nation particu- » liere ? Avez-vous cherché à connoître, sans » vous flatter, quelles sont les bornes de votre » autorité ? Savez-vous par quelles formes le » royaume s'est gouverné sous les diverses races ? » Ce que c'étoit que les anciens parlemens & » les états-généraux qui leur ont succédé ? Quelle » étoit la subordination des fiefs, comment les » choses ont passé à l'état présent ; sur quoi ce » changement est fondé ; ce que c'est que l'a- » narchie ; ce que c'est que la puissance arbi- » traire ; & ce que c'est que la royauté réglée » par les lois, milieu entre ces deux extrêmités ? » Souffririez-vous qu'un juge jugeât sans savoir » l'ordonnance, & qu'un général d'armée com- » mandât sans savoir l'art militaire ? Croyez- » vous que Dieu souffre que vous régniez, si » vous régnez sans être instruit de ce qui doit » borner & régler votre puissance ? «

» Vous savez qu'autrefois le Roi ne prenoit ja- » mais rien sur les peuples par sa seule autorité ; » c'étoit le parlement, c'est-à-dire, l'assemblée de » la nation qui lui accordoit les fonds nécessaires » pour les besoins extraordinaires de l'état : hors » de ce cas, il vivoit de son domaine. Qui est- » ce qui a changé cet ordre, sinon l'autorité ab- » solue que les rois ont prises ? De nos jours on » voyoit encore les parlemens, qui sont des com- » pagnies infiniment inférieures aux anciens par- » lemens ou états de la nation, faire des remon- » trances pour n'enregistrer pas les édits bursaux. » *Direction* 17, *pag.* 43.

» Avez-vous cherché les moyens de ſoulager les
» peuples, & de ne prendre ſur eux que ce que
» les vrais beſoins en état vous ont contraint de
» prendre pour leur propre avantage ? Le bien
» des peuples ne doit être employé qu'à la vraie
» utilité des peuples mêmes. Vous avez votre
» domaine qu'il faut retirer & liquider ; il eſt
» deſtiné à la ſubſiſtance de votre maiſon, vous
» devez modérer cette dépenſe, ſur-tout quand
» vos revenus de domaine ſont engagés, & que
» les peuples ſont épuiſés. Les ſubventions des
» peuples doivent être employées pour les vraies
» charges de l'état. Vous devez vous étudier à re-
» trancher dans les temps de pauvreté publique,
» toutes les charges qui ne ſont pas d'une abſolue
» néceſſité. Avez-vous conſulté les perſonnes les
» plus habiles & les mieux intentionnées, qui peu-
» vent vous inſtruire de l'état des provinces, de
» la culture des terres, de la fertilité des années
» dernieres, de l'état du commerce, &c. pour
» ſavoir ce que l'état peut payer ſans ſouffrir ?
» Avez-vous réglé là-deſſus les impôts de chaque
» année ? Avez-vous écouté favorablement les re-
» montrances des gens de bien ? Loin de les répri-
» mer, les avez-vous cherchées & prévenues,
» comme un bon prince doit faire ? *Direction* 17,
» *pag*. 41. «

» L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt
» général de la ſociété eſt donc la loi immuable &
» univerſelle des ſouverains. Cette loi eſt antérieure
» à tout contrat ; elle eſt fondée ſur la nature
» même ; elle eſt la ſource & la regle ſûre de tou-
» tes les autres lois. Celui qui gouverne doit être
» le premier & le plus obéiſſant à cette loi primi-
» tive. Il peut tout ſur les peuples, mais cette loi

» doit

» doit pouvoir tout ſur lui. Le pere commun de » la grande famille ne lui a confié ſes enfans que » pour les rendre heureux ; il veut qu'un ſeul » homme ſerve par ſa ſageſſe à la félicité de tant » d'hommes & non que tant d'hommes ſervent, » par leur miſere, à flatter l'orgueil d'un ſeul. Ce » n'eſt point pour lui-même que Dieu l'a fait roi. » Il ne l'eſt que pour être l'homme des peuples, » & il n'eſt digne de la royauté qu'autant qu'il » s'oublie réellement lui-même pour le bien pu- » blic. »

» Le deſpotiſme tyrannique des ſouverains eſt » un attentat ſur les droits de la fraternité hu- » maine.... »

» Toutes ces ſortes de gouvernemens ſont né- » ceſſairement imparfaits, puiſqu'on ne peut » confier l'autorité ſuprême qu'à des hommes. Et » toutes ſortes de gouvernemens ſont bonnes » quand ceux qui gouvernent ſuivent la grande » loi du bien public. Dans la théorie, certaines » formes paroiſſent meilleures que d'autres ; mais » dans la pratique, la foibleſſe ou la corruption » des hommes, ſujets aux mêmes paſſions expo- » ſent tous les états à des inconvéniens à-peu- » près égaux. Deux ou trois hommes entraî- » nent toujours le monarque ou le ſénat. » *Second ſupp. des directions, pag.* 139 & 142. »

» D'un côté on doit apprendre aux princes que » le pouvoir ſans bornes eſt une frénéſie qui » ruine leur propre autorité. Quand les ſouve- » rains s'accoutument à ne reconnoître d'au- » tres lois que leurs volontés abſolues, ils ſappent » le fondement de leur puiſſance. Il viendra une » révolution ſoudaine & violente, qui, au lieu » de modérer ſimplement leur autorité exceſſive » l'abattra ſans reſſource. »

» D'un autre côté on doit enſeigner aux peuples

» que les souverains étant exposés aux haines ;
» aux jalousies, aux bévues involontaires, qui
» ont des conséquences affreuses, mais imprévues;
» il faut plaindre les rois & les excuser. Les hom-
mes sont à la vérité malheureux d'avoir à être gou-
» vernés par un roi qui n'est qu'un homme
» semblable à eux ; car il faudroit des dieux pour
» redresser les hommes ; mais les rois ne sont pas
» moins infortunés, n'étant qu'hommes, c'est-à-
» dire, foibles & imparfaits, d'avoir à gou-
» verner cette multitude innombrable d'hommes
» corrompus & trompeurs. *Second supp. des di-*
» *rections*, *pag.* 144. »

» Avez-vous soin de réprimer le luxe & d'arrê-
» ter l'inconstance curieuse des modes ? N'avez-
» vous point souffert que les personnes les plus
» vaines & les plus prodigues aient inventé de
» nouvelles modes pour augmenter les dépenses ?
» N'avez-vous pas même contribué à un si grand
» mal par une dépense excessive ? Quoique vous
» soyez roi, vous devez éviter tout ce qui coûte
» beaucoup, & que d'autres voudroient avoir
» comme vous. Il est inutile d'alléguer que nul
» de vos sujets ne doit se permettre un exté-
» rieur qui ne convient qu'à vous ; les princes qui
» vous touchent de près, voudront faire à-peu-
» près ce que vous faites : les grands seigneurs
» se piqueront d'imiter les princes ; les gentils-
» hommes voudront être comme les seigneurs ; les
» financiers surpasseront les seigneurs mêmes, &
» tous les bourgeois voudront marcher sur les
» traces des financiers, qu'ils ont vu sortir de
» la boue. *Direction* 12, *pag.* 26 & 27. »

» Votre sûreté n'est point un titre de propriété
» sur le bien d'autrui. La vraie sûreté pour vous
» c'est d'être juste, c'est de conserver de bons al-
» liés, par une conduite droite & modérée ; c'est
» d'avoir un peuple nombreux, bien nourri, bien
» affectionné & bien discipliné. «

» N'avez-vous jamais toléré & voulu ignorer » que vos miniſtres aient pris le bien des particu» liers pour votre uſage, ſans payer ſa juſte va» leur, ou du moins retardant le paiement du » prix, en ſorte que ce retardement ait porté » dommage aux vendeurs forcés ? C'eſt ainſi que » des miniſtres prennent des maiſons des particuliers » pour les enfermer dans les palais des rois, ou » dans leurs fortifications. C'eſt ainſi qu'on dé» poſſede les propriétaires de leurs ſeigneuries, » ou fiefs, ou héritages, pour les mettre dans » des parcs. C'eſt ainſi qu'on établit des capitai» neries de chaſſe, où les capitaines accrédités » auprès du prince, ôtent la chaſſe aux ſeigneurs » dans leurs propres terres, juſqu'à la porte de » leurs châteaux, & font mille vexations au pays. » Le prince n'en ſait rien, & peut-être n'en veut » rien ſavoir. C'eſt à vous à ſavoir le mal qu'on » fait par votre autorité. Informez-vous de la vé» rité; ne ſouffrez point qu'on pouſſe trop loin » votre autorité; écoutez favorablement ceux qui » vous en repréſentent les bornes; choiſiſſez des » miniſtres, qui oſent vous dire en quoi on la » pouſſe trop loin; écartez les miniſtres durs, » hautains & entreprenans. *Direction* 26, » *page* 63. «

» N'avez-vous point regardé votre gloire per» ſonnelle comme une raiſon d'entreprendre quel» que choſe. *Direction* 19, *pag.* 48. «

TELLES SONT LES OPPOSITIONS QUE PEUVENT TROUVER LES GENS QUI CHERCHENT QUERELLE. C'EST AUX BONS ESPRITS A SE PRÊTER AUX RAPPROCHEMENS.

PRINCIPES
POSITIFS
DE M. NECKER.

Extrait de tous ses Ouvrages (1).

Puisqu'enfin les Français ont le bonheur de voir encore une fois la direction des affaires entre les mains de M. Necker, l'on pense qu'ils seront infiniment satisfaits d'appercevoir, d'un coup d'œil, les principes positifs de ce grand ministre. On les a extraits du milieu des idées morales, si belles, si consolantes, qui forment la plus grande partie de ses ouvrages, & qui peignent si bien son caractere.

» LE souverain d'un royaume tel que la France, peut toujours, quand il le veut, maintenir la balance entre ses dépenses & ses revenus ordinaires: la diminution des unes, toujours secondée par le vœu public, est entre ses mains; & lorsque les circonstances l'exigent, l'augmentation des impôts est soumise à sa puissance ». (*Compte rendu*, *pages* 3 & 4).

» C'est le pouvoir d'imposer qui constitue essentiellement la grandeur souveraine ». (*Mémoire donné au roi*, *par M. Necker*, *en* 1778).

(1) Ces principes ont été imprimés comme nous les donnons ici, c'est-à-dire, avec le petit avertissement qui les précede.

» Mais, parce que dans un état monarchi-
» que le souverain est le lien des intérêts politi-
» ques, & parce que dans une telle constitution
» il détermine seul les sacrifices des citoyens;
» *que seul il est l'interprête des besoins de l'état; que*
» *seul il veut; que seul il ordonne*; que seul il a le
» pouvoir de contraindre à l'obéissance; les principes
» ne sont point changés; & les devoirs du repré-
» sentant de l'état n'existent pas moins dans toute
» leur force. On voit sortir de ces réflexions une vé-
» rité effrayante pour la *conscience* des rois; c'est
» qu'en confiant aux tribunaux la décision des
» différends qui s'élevent entre leurs sujets, ils
» sont demeurés *seuls arbitraires* de la plus
» grande cause qui existe dans l'ordre social; de
» celle qui doit fixer la mesure *des droits & des*
» *prétentions du trésor public, sur la propriété*
» *de tous les membres de la société*; & que,
» pour la décider & la connoître cette cause
» dans toutes ses parties, il faut non-seulement
» un cœur droit, mais encore de l'étude & de
» la science. ». (*De l'administration des finan-*
ces, tome premier, chap. 2.)

» Le simple pouvoir (*aux assemblées provincia-*
» *les*) de faire des observations, en cas de deman-
» des nouvelles, *de maniere que la volonté du Roi*
fût toujours éclairée, & jamais arrêtée; enfin le
» mot de DON GRATUIT ABSOLUMENT INTERDIT,
» & celui de pays d'administration subrogé à celui
» de pays d'états, afin que la ressemblance des
» noms n'entraînât jamais des prétentions sembla-
» bles: on sent qu'il est aisé de remplir ces con-
» ditions, surtout lorsque l'on n'est gêné par au-
» cune convention antérieure, & que, de la part
» du souverain, tout devient concession & bien-

» faifance. J'ajouterai encore, comme une condi-
» tion effentielle, que, telle perfection que l'on
» crût avoir donnée à cette constitution nouvelle;
» il ne faudroit annoncer fa durée que pour un
» temps; fauf à la confirmer enfuite pour un nou-
» veau terme; & ainfi de fuite, auffi long-temps
» que Votre Majefté le jugeroit à propos; de ma-
» niere qu'après avoir pris tous les foins néceffai-
» res pour former un bon ouvrage, Votre Ma-
» jefté eût encore conftamment dans fa main les
» moyens de le fupprimer. Avec une femblable
» prudence, quels inconvéniens pourroit-on
» craindre? »

(*Mémoire donné au Roi, en* 1778.)

» Dans un pays monarchique, où LA SEULE
» VOLONTÉ DU PRINCE FAIT LA LOI, l'inquié-
» tude du fouverain doit fe borner à être certain
» que fes intentions juftes & bienfaifantes foient
» remplies. « (*Mémoire donné au Roi, en* 1778.)

» Mais il n'eft aucune partie de fes revenus,
» même annuels, qu'un Roi de France n'ait le
» pouvoir de dépenfer bien ou mal-à-propos. »
(*Sur le compte rendu au Roi, en* 1781, *nou-
veaux éclairciffemens, page* 63.)

» Les anciennes liaifons de la France avec les
» Suiffes, le rempart naturel que leur alliance af-
» fure à une partie de fes frontieres, les longs &
» loyaux fervices de cette nation patiente & cou-
» rageufe; enfin *l'utilité peut-être dont il eft à
» un fouverain, d'avoir, dans des temps de
» trouble ou d'effervefcence, une certaine quantité
» de troupes étrangeres*: toutes ces diverfes raifons
» ont pu faire envifager comme *une difpofition
» fage*, l'entretien habituel d'un corps de troupes
» Suiffes, affez confidérable. » (*De l'adminiftra-
tion des finances, tome II, chap.* 12.)

» Il y a dans les ſoins que l'on prend de ſa ré-
» putation un ſentiment étranger au jugement des
» autres. C'eſt une glace où l'on a l'habitude de
» ſe regarder ; & nous voulons qu'elle ſoit pure,
» comme notre propre cœur. « (*Sur le compte rendu au roi, en 1781, nouveaux éclairciſſemens, par M. Necker*, page 181.)



ON trouvera plusieurs des idées suivantes foibles & incomplettes ; je crois cependant qu'elles sont à peu-près tout ce qu'elles pouvoient être il y a trois mois, & c'est alors qu'elles furent rédigées. Pourquoi, dira-t-on, ne pas supprimer celles qu'on reconnoît au-dessous du moment actuel ? Parce qu'il peut être de quelque utilité de jeter un coup-d'œil sur le chemin parcouru dans trois mois malgré tant d'obstacles répandus sur la route, pour voir avec plus d'intérêt le point où l'on est parvenu, & réfléchir avec plus de fruit sur les meilleurs moyens de parvenir avec mesure où tout précipiteroit si on vouloit s'y opposer.



LES DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE LA SOCIÉTÉ.

Il fut ſans doute un temps où l'homme ne ſurpaſſoit la brute que par une plus grande perfectibilité. Alors la raiſon générale ne pouvoit être que la raiſon particuliere de celui dont la force ou l'adreſſe avoit démontré par le fait, la foibleſſe ou la ſtupidité de ceux qui le regardoient comme un Dieu. Il ſavoit bien qu'il ne l'étoit pas; mais eût-il été le meilleur des hommes poſſibles, dans ce ſiecle de ténebres, on ne devroit pas être ſurpris ſi à l'aide d'un petit nombre de ſyllogiſmes, ſans réplique à cette époque, il fût parvenu à ſe convaincre de la néceſſité d'abrutir tout-à-fait ceux que leur raiſon ou leurs bras n'avoient pu garantir de l'eſclavage; quelques réflexions très-juſtes ſur les avantages de la paix, & quelques autres biens pardonnables alors, ſur le danger de la troubler par une différence d'opinion, le conduiſoient naturellement à l'établiſſement de l'inquiſition politique & religieuſe. On en trouveroit aujourd'hui l'idée abominable; cependant je ne craindrai pas de le répéter à cette époque de la civiliſation, cet étrange volonté du deſpote étoit exactement *tout ce qu'une bonne loi peut-être, tout ce qu'une bonne loi doit être dans tous les temps*, c'eſt-à dire, LA DÉCLARATION DU RÉSULTAT DE TOUTES LES CONNOISSANCES QU'IL EST POSSIBLE DE RECUEILLIR SUR UN OBJET A

L'ÉGARD DUQUEL IL PAROIT NÉCESSAIRE DE STATUER.

Or, auſſi long-temps que le deſpote ſeul raiſonne, quelle autre raiſon que la ſienne peut-il conſulter?

Mais ſuppoſez la lumiere un peu plus étendue, & le deſpote commençant à ſoupçonner l'avantage qu'il peut retirer de ſon accroiſſement; il ſe conſole de n'avoir plus une eſpece de troupeau à conduire; bientôt il eſt flatté de commander à des êtres capables de comparer ce qu'il a fait avec ce qu'il veut faire; cependant il ignore s'ils ont aſſez d'objets de comparaiſon pour apprécier tout avec exactitude? Que fait-il? Il ſe contente d'adoucir l'inquiſition; mais il n'oublie pas de ſe déclarer grand inquiſiteur; il eſt encore loin d'être un roi.

Suppoſez maintenant un troiſieme degré de lumiere; l'inquiſition ſe convertit en cenſure: mais les cenſeurs ont ordre de ne pas oublier qu'ils furent inquiſiteurs. Le deſpote ne craint plus cette lueur équivoque de l'aurore après une nuit nébuleuſe; il n'eſt pas même inquiet ſur les effets ultérieurs du jour qui l'a ſuivie; mais des rayons nouveaux enflamment l'horizon... Les yeux de ſes ſujets ſont-ils aſſez forts pour ſupporter l'éclat de l'aſtre qui ne peut tarder à paroître? Cet aſtre lui-même n'eſt-il point capable d'embraſer tout, après avoir tout éclairé?..... Le deſpote doute, il n'eſt encore qu'un monarque; probablement on ne rêve que gloire dans ſes états, ſon troupeau n'eſt encore rien de plus qu'un peuple.

Enfin, l'aſtre a paru, ſa lumiere s'eſt propagée en tout ſens; elle brille ſans étonner, elle éclaire ſans éblouir; aucun réduit où l'on pût s'y ſouſ-

traire ; les idées fur l'objet le plus important aux yeux de quiconque fait l'apprécier, font irrévocablement fixées ; plus de motifs pour l'attaquer, plus de prétextes pour le défendre, plus d'efpoir d'y rien approfondir ; on fait qu'un voile impénétrable couvre à jamais tout ce qui n'eft pas encore éclairci fur cet objet de tant de difputes ; la médiocrité feule en doute, le génie cherche ailleurs fa pâture ; & fur-tout autre fujet, le génie même las de s'égarer ne cherche plus que l'analyfe ; chaque cercle eft une école où tour à tour on puife & répand l'inftruction ; on ne rougit plus de la puifer ; on n'eft plus vain de la répandre ; on ne fent plus que le befoin de la communiquer ; on ne fait plus que fourire aux fophifmes ; le plus captieux eft bientôt réduit à ces triftes élémens qui en démontrent le vice, & le livrent au ridicule ; les faits ne tyrannifent plus que les automates ; ils ne font plus des argumens, ils ne fervent qu'à les éclaircir ; les mots fonores plaifent toujours, mais on veut qu'ils tranfmettent des idées ; les idées paffent avec rapidité *d'un cercle, d'un quartier, d'une ville, d'une province à l'autre*, malgré les antiques barrieres qu'on oublia de renverfer ; on a pitié du cenfeur en titre ; il s'évalue lui-même ; le fceptre qu'on lui remit eft tombé de fes débiles mains dans les feules mains devenues dignes de le porter : le public exerce la cenfure l'homme puiffant qui fe flatte d'en impofer à ce nouveau juge, périt lui même fous fon inflexibilité ; pas une loi qui ne renferme toute la fageffe du peuple comme celle du prince..... Le monarque eft enfin roi ; fon peuple eft une nation.

Voilà, ce me femble, quatre époques bien

aiſées à d ſtinguer ; & l'on ſent combien des meſures oui néceſſaires ou pardonnables dans l'une d'entre-elles, ſeroient dangereuſes ou ridicules dans un autre. En effet, dans un temps voiſin de la barbarie, une mauvaiſe loi peut y replonger ; dans un ſiecle qui n'eſt qu'un peu plus éclairé, elle peut être funeſte au prince ; avec un peu plus de lumiere, on s'aperçoit qu'elle n'eſt jamais que l'œuvre d'un miniſtre ignorant, orgueilleux & mal-adroit ; le peuple crie, la loi tombe, le miniſtre s'évanouit, & tout rentre dans l'ordre ; un peu plus de lumieres encore, le miniſtre craint ſon maître & l'écoute, on ne fait plus de mauvaiſe loi, & peu-à-peu on révoque à-peu-près toutes les anciennes.

Il ne s'agit plus que de déterminer exactement l'époque où la France eſt parvenue ; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que l'intérêt le plus immédiat de l'examen porte ſur le miniſtere français, & non pas ſur la France. Les preuves de la France, relativement à ſon époque, ſont probablement admiſes par toute l'Europe, ſi l'on n'y eſt pas encore plus difficile ſur ce point que dans aucun chapitre d'Allemagne ſur celui de la nobleſſe.

Cependant il faut convenir que s'il exiſte un ordre de mortels qui méritent l'indulgence lorſqu'ils ſe trompent ſur les époques, c'eſt, ſans contredit, l'ordre des miniſtres ; car un miniſtre eſt néceſſairement bon ou mauvais ; s'il eſt bon, il doit aimer ſinguliérement ſa place, car il n'eſt pas sûr d'être remplacé avantageuſement ; on prétend même que ſur ce point les chances n'approchent pas de l'égalité ; s'il eſt mauvais, il eſt forcé d'aimer ſa place uniquement ; car que feroit-il s'il n'étoit pas miniſtre ? Or, dans les deux cas, a-t-il le temps de réfléchir ſur les époques ? *il a des ſous-ordres*, dira-t-on. Des ſous-ordres ! Eh, voyez à quoi ſe ſont réduits juſ-

qu'ici les miracles de la vigilance des fous-ordres, à faire étouffer par la cenfure, non pas les lumieres générales, quoique ce préalable fût néceffaire pour l'exécution de leurs projets, mais quelques preuves de l'exiftence de ces lumieres, qui l'étoient également de l'abfurdité de ne pas y conformer toutes les opérations miniftérielles.

Ce petit écrit n'a d'autre but que de convaincre, non pas le public qui le fait bien mieux que moi, non pas les fous-ordres des miniftres, qui n'ont pas plus le temps de fe laiffer convaincre que leurs maîtres, mais les amis des miniftres, s'ils en ont, qu'à l'époque actuelle, un miniftre en France n'a rien de mieux à faire que de fuivre bonnement la roue, s'il ne veut pas en être écrafé.

Différence trop peu méditée entre l'opinion & la vérité.

L'opinion publique gouverna long-temps la France, & la fauva plus d'une fois; on lui érigea des autels. L'encens qu'on lui prodigue aujourd'hui doit être mieux dirigé. L'idée trop vague attachée à ce mot d'opinion, fujet encore pour imaginer qu'on eft toujours fous fon empire; cependant il eft bien vrai qu'on a changé de maître, & qu'on le fait; mais on le fait comme tant d'autres chofes, fans y réfléchir, & fans réflexion il fert trop peu de favoir que l'empire indeftructible de la vérité a maintenant remplacé en France, fur tous les points effenriels, le frêle pouvoir de l'opinion.

Qu'on me permette d'obferver que cette prétendue reine du monde n'a jamais commandé long-temps qu'à des miniftres mauvais juges de époques, à des miniftres affez bornés pour en-

treprendre, au milieu des lumieres, de substituer par astuce, par autorité ou par force, des nouveautés absurdes à des coutumes bizarres, & qui ne parvinrent qu'à démontrer le danger des unes & des autres, & la nécessité comme la facilité de remédier à tout.

Lorsqu'il s'agit d'objets spéculatifs, au lieu de recourir à l'astuce qui dévoile si complettement la médiocrité, au lieu de compromettre l'autorité qui dégrade toujours un ministre lorsqu'il prétend la mettre à la place de la raison, au lieu d'employer la force qui révolte quelquefois jusqu'à la brute, & ne manque jamais d'indigner l'homme, faites agir le doute qui l'ébranle sans l'avilir, la plaisanterie qui le séduit ou l'éclaire sans l'humilier, la caricature même qui le découvre à ses propres yeux, si près du ridicule quand il se flatte d'être un modele, sans doute vous pourrez, dans tous les temps, remplacer peu-à-peu une opinion devenue douteuse, & menacée d'être absurde, par telle autre opinion qu'on n'aura pas examinée. Mais entreprenez vers la quatrieme époque de détruire une seule vérité connue dans un pays tel que la France, y réussiriez-vous? Non. Menaces, pensions, titres, offices, tout échouera. Comment surprendre quand tous veillent? Comment abuser quand chacun est instruit? Comment punir quand tout le monde est coupable, & rougiroit de ne pas l'être? Réfléchissez-y; la tentative de ces pitoyables moyens, de ces moyens favoris de l'ignorance, ne servira qu'à charger de l'indignation publique, l'esprit pervers, petit & faux qui en donnera l'idée, & à rendre plus éclatant le triomphe de cette même vérité qu'il voudroit anéantir.

Faut-il quelques exemples de ces vérités indestructibles aujourd'hui?

Le gouvernement est fait pour l'homme, & non pas l'homme pour le gouvernement : détruisez cette vérité.

La raison seule doit gouverner quiconque est en état de l'entendre : détruisez cette vérité.

La raison & la loi seules doivent gouverner l'homme en société : détruisez cette vérité.

QUICONQUE VIT EN SOCIÉTÉ DOIT A LA SOCIÉTÉ EN PROPORTION DES AVANTAGES QU'IL EN REÇOIT : détruisez cette vérité.

QUICONQUE VIT EN SOCIÉTÉ EST EN DROIT D'EXIGER DE LA SOCIÉTÉ EN PROPORTION DES AVANTAGES QU'IL LUI RAPPORTE : détruisez cette vérité.

Et lorsque ces cinq vérités, UNIQUES POINTS ESSENTIELS DE TOUTE BONNE CONSTITUTION, sont dans toutes les bouches, détruisez dans tous les esprits la faculté d'en déduire toutes les conséquences, tâchez d'étourdir avec des mots quiconque est capable de combiner ces cinq idées, & d'y rapporter, de mesurer sur elles toute espèce d'antiquailles & de nouveautés.

Ministres français, ne parlez plus de l'opinion; c'est sous l'empire de la vérité que vous êtes aujourd'hui. Vous avez pour Roi le meilleur des hommes; *s'il n'est pas déjà le plus puissant, le plus fortuné des Rois, tout son peuple sait aujourd'hui que c'est là faute de ses ministres :* que ses ministres détruisent seulement cette vérité.

De la formation des lois dans une monarchie.

L'idée de Roi suppose nécessairement celle de peuple; mais l'idée de peuple ne renferme pas nécessairement celle de Roi; elle suppose, au

contraire ; *dans le cas le plus favorable à la royauté*, qu'il existoit avant elle un nombre d'hommes qui pouvoient se donner ou ne pas se donner un Roi. C'est peut-être de ce petit nombre de trivialités sensibles à la premiere exposition, qu'on a conclu dans plusieurs pays, la supériorité du peuple sur le prince. Les Français, au contraire, établissent l'identité du prince & du peuple, aussi-tôt que le prince est reconnu pour tel : on diroit qu'ils considerent le peuple comme le prince divisé, & le prince comme le peuple réuni dans un seul individu. Il n'est donc pas étonnant qu'ils prononcent l'indivisibilité de leurs intérêts, l'impossibilité de blesser l'un sans offenser l'autre, & la nécessité d'une assemblée générale aussi-tôt que les intérêts de l'un ou de l'autre paroissent affectés par quelques mesures ministérielles. Les Français ont raison, c'est le seul moyen de joindre les avantages d'une république à la force d'une monarchie, sans redouter les inconvéniens de l'une ou de l'autre.

Observons maintenant que le souverain d'un grand état ne feroit rien, ou feroit tout mal, s'il vouloit agir par lui-même : il doit planer sur tout ; les détails ôteroient la vue de l'ensemble : il est donc obligé d'avoir des ministres, & ses ministres eux-mêmes ne peuvent se dispenser de sous-ordres. Le souverain croit-il nécessaire d'établir une loi ? il charge son ministre de s'en occuper ; le ministre prend les idées de ses sous ordres, & quand il a réuni, combiné leurs idées avec les siennes, corrigé ou modifié les unes par les autres, le réglement est rédigé. C'est un fait de tous les jours sur lequel il ne peut y avoir le moindre doute : il est donc visible que *le réglement n'est pas, & qu'il ne*

peut

peut pas être l'œuvre du prince. L'inattention à cette grande vérité produisit trop souvent de fâcheux effets ; cependant il est palpable que non-seulement le réglement n'est pas l'œuvre du prince, mais qu'il n'est pas même celui du ministre ; il est simplement le produit de quelques-unes de ses lumieres, & de beaucoup de celles de ses sous-ordres ; ce n'est l'idée d'un tel que plus & moins celle de dix autres.

Mais quelle est la volonté absolue du prince à cet égard ? j'entends cette volonté inséparable de la royauté : c'est uniquement qu'il y ait *une loi* sur tel objet.

Or, une loi n'est rien de moins qu'*une déclaration du résultat de toutes les connoissances qu'il est possible de recueillir sur l'objet à l'égard duquel il paroît nécessaire de statuer.*

(Observons que cette définition de la loi, *définition qui dévoile en peu de mots tout le mécanisme de la meilleure législation*, est d'autant plus juste, qu'il n'est aucune espece de gouvernement raisonnable, où un homme de bien refusât de l'adopter, & où tout autre qu'un homme de bien osât publiquement refuser d'y souscrire.)

Maintenant si le prétendu résultat de toutes les connoissances qu'il étoit possible de recueillir, n'est réellement que le résultat d'un petit nombre d'idées incomplettes que le ministre a trouvées dans sa tête ou dans celles de ses sous-ordres, quel sort mériteroit-il s'il avoit aujourd'hui l'indiscrétion de le déclarer à tout un peuple qui raisonne, *au nom d'un prince qui s'applaudit du bonheur de gouverner un tel peuple ?* Un peuple si convaincu aujourd'hui que toute déclaration faite au nom du roi, doit contenir la vérité connue, toute la vé-

rité connue, rien de plus que la vérité connue.

La vérité connue ; car un tel peuple la fera connoître à un tel prince, si son ministre la lui cache.

Toute la vérité connue ; car un tel peuple instruira un tel prince de tout ce que le ministre aura oublié ou caché.

Rien de plus que la vérité connue ; car un tel prince verra que rien de ce qu'un tel peuple ne peut comprendre, ne sauroit le diriger, & que cependant tout ce qu'un ministre est capable de concevoir de raisonnable, un tel peuple peut le comprendre & l'apprécier.

Je ne vois qu'un seul moyen de remplir ces trois conditions dans le siecle où nous sommes, sur-tout s'il s'agissoit d'un réglement général qui dût contenir les bases de tout réglement particulier, & classer un tel peuple & son siecle dans l'esprit de tous les autres peuples, & dans le tableau de tous les siecles.

Ce n'est que du sein d'une discussion publique, longue, & sur-tout libre, que peut sortir un réglement armé de tous les rayons de l'évidence. Or, c'est dans cet état seulement qu'il est digne d'être présenté au prince au nom duquel il doit paroître, & au peuple qu'il doit gouverner. Dans toute autre état il insulte l'un & l'autre ; il les dégraderoit l'un & l'autre s'ils pouvoient être dégradés par les opérations indigestes du ministere. Mais dans cet état qu'importe si les canaux qui le portent au pied du trône sont plébeïens, mixtes, ou ministériels, *la volonté seule du roi peut le faire loi*, & cette loi n'est plus l'idée foible & incomplette de dix, c'est la raison victorieuse de tous ; c'est Minerve ;

la folie seule refuseroit de s'y soumettre (1).

L'intention du roi publiquement déclarée, est de *s'environner de toutes les lumieres de son royaume*, & de ne prononcer qu'après les avoir recueillies : c'est donc le trahir que de ne pas les

(1) Il me semble qu'on peut réduire à un petit nombre d'idées fort simples tout ce qui est important à la multitude de connoître sur le caractere essentiel de la législation.

Qu'est-ce qu'une loi, dans toute espece de gouvernement où le bien du peuple n'est pas un vain mot ?

Répétons-le encore ; c'est le résultat de toutes les connoissances qu'il est possible de recueillir sur l'objet qui fait la matiere de la loi.

Donc, il est absurde de donner le nom de loi à rien de ce qui précede la collection de toutes ces connoissances, & odieux de s'opposer à rien de ce qui peut augmenter cette collection.

D'ailleurs toute loi est évidemment une diminution de quelqu'une de ces propriétés de toute espece, pour la conservation desquelles tout gouvernement, qui n'est pas despotique, est établi.

Donc, à l'instant qu'il est reconnu que le prince n'est pas un despote, & qu'il ne peut ôter à la nation aucune de ses propriétés sans son consentement ; (car s'il pouvoit lui en ôter une, il pourroit la dépouiller de toutes) aucune collection même des meilleures idées ne peut mériter le nom de loi avant que la nation lui ait donné son suffrage.

Mais aussi l'idée de monarchie renferme nécessairement celle d'un peuple gouverné par un roi.

Donc, la collection de toutes les connoissances possibles, sur quelque objet que ce soit, ne peut acquérir force, ni mériter le titre de loi dans une monarchie, qu'après que la volonté du roi a sanctionné la volonté du peuple.

Mais si l'intérêt du peuple est opposé à celui du prince, quel est l'intérêt qui doit céder ?

C'est un cas idéal, imaginé par l'intérêt du despotisme ministériel, & dont la supposition est absurde, par-tout où la succession héréditaire à la couronne est établie sans contradiction.

répandre ; *c'est trahir l'état que de se rendre maître de les étouffer.* Sur ce principe, que dira-t-on de l'étrange projet de les déposer aux pieds de ses ministres ou dans les mains de leurs sous-ordres ? Car enfin, si le ministre s'est déjà fait une espece d'idée de l'objet, ne voudra-t-il pas y ramener toutes les autres ? ne supprimera-t-il pas toutes celles qui renverseroient les siennes, qui en démontreroient le danger ou l'absurdité ?

D'ailleurs, tout homme capable de concevoir de vraies idées, leur connoît-il d'autre juge que le public, quand il n'a pas besoin de les vendre ? Mérite-t-on, en effet, d'avoir le public pour juge, quand on croit pouvoir être bien jugé par un seul homme, sur-tout, si cet homme est assez présomptueux pour se flatter d'être un meilleur juge que le public ?

Sur quels matériaux le ministre pourra-t-il donc s'exercer ? Ce ne sera, visiblement, que sur les idées de ceux qui les auront eux-mêmes assez peu estimées, pour les soustraire à l'examen du seul juge que rien ne peut aveugler, *le public ;* du seul argus qui veille nuit & jour à l'intérêt du prince & du peuple, *le public.*

Des intérêts de la France dans la prétendue crise où se trouve l'Europe.

Quel est l'intérêt actuel, l'intérêt indubitable de la France, dans cette position tragi-comique de l'Europe, qu'on honore du nom de crise ? *Rien de plus ni de moins que de se constituer elle-même, avant de songer à l'existence d'autrui.* C'est

à l'Angleterre seule aujourd'hui, de veiller à la police de l'Europe (1).

De la régénération annoncée par le ministre, au nom du prince.

Tous les gens qui connoissent la valeur des mots, savent qu'il n'y a pas de constitution en France (2); & tous les gens de bien, capables de prévoir les effets d'une bonne constitution, désirent ardemment que la France en ait une.

Mais cette *régénération* annoncée avec tant de solemnité au nom du prince, lorsque le ministre congédia les notables, seroit un mot vide de sens, si l'on n'y attachoit pas l'idée d'une constitution. Et que seroient ces droits, dont la *restitution* fut aussi solemnellement annoncée par un prince juste, à un prince capable de les apprécier, & digne d'en jouir? Que seroient-ils ces droits, si ce n'étoit pas celui de s'occuper enfin de ses pro-

---

(1) Une des meilleures bouffonnerie, dont l'histoire de quelques momens donnera l'idée aux farceurs de notre postérité, c'est la représentation de tout le nord, le sud, l'ouest & l'est du continent de l'Europe, y compris les états du Turc & de la Pologne, après qu'ils seront subjugués, en bataille rangée contre le Stathouder, le roi de Prusse & la ligue germanique, protégés par toutes les forces navales de l'Angleterre répandues POUR CET EFFET sur toutes les côtes de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique. O sagacité politique! ô Sérapis à tête tantôt creuse, & tantôt ridiculement garnie! sans ce dernier trait, vous auriez encore pu, pendant quelques années, faire des dupes subalternes dans notre hémisphere.

(2) Cet article, & celui de sa *continuation*, exigeroient presque une amende honorable de la part de l'auteur.

pres intérêts *qu'on ne peut plus lui déguiser*; de ses intérêts, depuis si long-temps reconnus, & reconnus si inutilement, pour les mêmes que ceux du prince; celui de se communiquer respectivement & librement, toutes les lumieres qu'il sera possible de recueillir sur des intérêts aussi grands, des intérêts en apparence aussi compliqués, & cependant si faciles à simplifier quand la discussion en sera libre, balancée & publique; celui de former de la réunion de ces lumieres, *cette enceinte éclatante, dont le Roi veut désormais s'environner, au lieu de ce nuage d'idées obscures, incohérentes, contradictoires, qui enveloppa si souvent le trône*, & désola tout ce qui eut assez de courage pour s'en déclarer hautement l'appui.

Mais à quoi se réduiroit le droit de discussion, si l'ignorance ou l'astuce pouvoient en proscrire tout ce dont elles redouteroient l'examen? L'intérêt du peuple & celui du prince, ne peuvent être en dépit de tous les mauvais ministres, qu'un seul & même intérêt, & vous craindriez de tout approfondir! Et vous hésiteriez à déclarer ennemi de l'état, quiconque prétendroit vous empêcher d'approfondir tout! Un lien indissoluble enchaîne tous les intérêts dans la société, & vous oseriez statuer FINALEMENT sur un seul point, avant qu'ils fussent tous examinés! Il est maintenant impossible aux administrateurs de tromper le peuple, impossible au peuple de tromper les administrateurs, impossible à quelque corps que ce puisse être, de tromper qui que ce soit au-delà de quelques minutes, & tout ne seroit pas discuté avec cette noble franchise, qui ne redoute aucune vérité, avec cette publicité qui peut seule répondre

au peuple, de l'abjuration de ces odieux principes, dont la nation fut si souvent la victime! Vous avez pour Roi, je ne me lasserai point de le dire, vous avez pour Roi, le meilleur des hommes; un Roi tel que vous n'eussiez peut-être osé le desirer; & vous refuseriez d'en faire le plus puissant, le plus fortuné des princes!... *Le sera-t-il jamais, si la France reste sans constitution?* Ministres français, répondez, c'est à vous seuls que je m'adresse? Et vous Français, qui n'êtes pas ministres, que deviendrez-vous si vous la rejetez cette constitution, quand vous avez un Roi qui la desire puisqu'il l'annonce; une expérience funeste qui en démontre la nécessité; les lumieres actuelles qui de toutes parts en préparent les articles; & l'argent, l'argent, ce grand œuvre de Dieu, cet abrégé de tous ses bienfaits, ce ressort précieux, universel, que des moralistes à vues étroites, & des politiques du moyen âge, oserent déprécier, calomnier, pendant qu'il ne servoit le despotisme des ministres, que pour en nécessiter la destruction? Que deviendrez-vous, Français, si vous la rejetez, cette constitution, que tant de mains vous présentent?

Français, vos écrivains donnerent bien des conseils à l'Amérique: pardonnez une grande vérité à un Américain: Français, vous deviendrez la fable de l'Europe, au lieu d'en être le modele, comme vos lumieres actuelles & votre état politique, tout informe qu'il est encore, vous autorisent à l'espérer, au lieu de partager avec les Anglais, l'honneur d'en être les pacificateurs & les arbitres; comme la position géographique & commerciale des deux peuples le prescrit, comme l'intérêt universel vous en impose la loi.

Continuation du même sujet (1).

Le public français n'est-il point un peu trop sévere à l'égard des mauvais ministres ? Est-il généreux, est il même juste de blâmer, quand il y avoit une impossibilité morale de ne pas mériter blâme ? Qu'attendre même d'un bon ministre, si vous l'eussiez eu, avec des principes faux & sans autre constitution ni loi que ses idées, qu'il donnoit à la vérité, mais suivant un usage reçu, comme *la volonté absolue du prince*, quoiqu'il eût la certitude que le ministre qui lui succéderoit, renverseroit bientôt cette volonté absolue, pour lui substituer une volonté contradictoire, qu'il appelleroit absolue aussi, & qui n'attendroit pour faire place à un autre, que la nomination d'un autre ministre.

Ce tableau n'est pas chargé, j'en atteste l'Europe entiere, comme la France ; & quel homme honnête & sensé pourroit s'intéresser au maintien d'un pareil ordre des choses ?

Avec une bonne constitution, des principes disputés, des prétentions jugées, des droits reconnus, des devoirs fixés, & sur tout *des lois sans maîtres*, que vous importera d'un ministre, si ce n'est son intégrité ? Or, quel ministre craindra d'être intégre, lorsqu'il sera sûr d'avoir la nation pour juge, & que les regrets de la nation le suivroient dans sa retraite ? & quel ministre osera n'être pas intégre, lorsque le prince enfin débarrassé du détail mesquin & impossible *quoique toujours supposé* de la vérification de tous comp-

(1) Il ne sera pas bien difficile d'imaginer quand cette *continuation* fut écrite.

tes

tes & contes miniftériels, fe repofera de cette vérification, fur une affemblée nombreufe, librement choifie, éclairée fans ceffe, fans ceffe encouragée par tous fes électeurs & auffi intéreffée que les électeurs & le prince à tout vérifier.

Sans des états-généraux périodiques, le plus grand, le plus habile, le plus fage de tous les miniftres, ne peut répondre à la nation, que du moment où il eft en place...... Combien de mois y reftera-t-il, s'il eft en garde contre tous les pieges de l'ambition & de la cupidité !

Avec des états-généraux périodiques, laiffez à la cabale un champ libre pour donner aux meilleurs princes, une fucceffion de miniftres pitoyables, miniftres & cabale trembleront, la France fera bien gouvernée, & la populace hollandoife n'ofera plus l'infulter.

En Angleterre, on croit comme ailleurs, aux grandes qualités desminiftres ; mais on les veille. En France, on s'endort fur ces qualités, & combien de fois le réveil fut terrible ! Aujourd'hui, le plus grand fléau, dont le ciel pût affliger la France, le plus funefte préfent que l'enfer pût lui faire, pour retarder du moins quelques inftans cette heureufe révolution à laquelle tout confpire, ce feroit un miniftre appelé au miniftere par la voix du peuple, & qui, fier de fes talens & de la confiance publique, oublieroit qu'il aura des fucceffeurs, & enleveroit, arracheroit au prince la gloire inappréciable de laiffer à fa poftérité une nation puiffante, qui fauroit fe gouverner, au lieu de laiffer à la poftérité de fes miniftres, un peuple miférable à tourmenter. Périt à jamais l'homme qui tiendroit dans fa main, le moyen de délivrer *complettement* le miniftre actuel, de l'em-

barras où l'ont plongé ses prédécesseurs, & ne la brûleroit pas plutôt que de l'ouvrir avant que la France fût régénérée, avant que son prince fût le plus grand, le plus fortuné des princes, avant que la France eût une constitution digne de ses lumieres & de son amour pour ses rois!

Étrange oubli, occasionné sans doute par la rapidité de la marche.

Je crois qu'il ne m'est encóre rien échappé qui annonce la moindre prévention pour tout ce qui porte ou peut porter le nom de ministre. Si l'on croyoit cependant qu'il fût nécessaire de donner plus d'extension à ma profession de foi sur le plus important de tous les devoirs de quiconque prétend au titre de citoyen, je n'hésiterois pas à dire qu'au nom seul de ministere, tout dans l'état, noblesse, clergé, communes, tout à l'instant doit se réunir; que l'idée de trois ordres devient absurde, si même elle n'est pas un crime; qu'on ne doit plus être que citoyen; que ce n'est qu'à ce titre qu'on est digne & qu'on a droit de se rallier autour du prince, & d'y former ce rempart de lumieres qu'il invoque, ce rempart inexpugnable au seul ennemi *possible* du seul intérêt qui existe dans l'état, *l'intérêt du prince & celui du peuple*; car tout ce qui n'est pas le prince dans l'état, fait nécessairement partie du peuple, ou seroit, sur le corps de l'état, au moins une protubérance qu'il conviendroit d'applanir. Mais l'ennemi *possible* de l'intérêt du prince & du peuple, peut néanmoins n'en pas être l'ennemi..... Le ministere actuel l'est-il? Il ne l'est pas parce qu'il ne gagneroit rien à l'être, parce qu'il peut gagner tout à ne pas

l'être, parce qu'il ſeroit bientôt démaſqué ſi quelque fol eſpoir l'engageoit à le devenir : *on ne doit donc pas ſuppoſer qu'il le ſoit.* Cependant le miniſtere a beſoin de toutes les lumieres de la nation ; il a beſoin auſſi que toutes les parties raiſonnantes de la nation ſoient miſes journellement au courant des lumieres les unes des autres...... Pourquoi donc les Journaliſtes français, qui inſtruiſent par mois deux cents mille perſonnes au moins, de tout ce qui paroît de bon, de mauvais & de médiocre ſur cent objets d'un intérêt particulier, n'oſent-ils rien annoncer, encore moins extraire de ce qui paroît de vraiment neuf ſur les ſeuls objets qui intéreſſent tout le monde ? *Obſervez d'ailleurs que des notables ſont raſſemblés de toutes les parties du royaume, pour diſcuter tous ces objets* ; que les notables ne ſont ni les ſeuls inſtruits, ni les ſeuls à inſtruire, & que le ſort de la nation dépend aujourd'hui de l'inſtruction la plus générale & la plus complette. Ce veſtige honteux d'inconſéquence féodale qui paralyſe la main des journaliſtes pendant qu'elle impoſe ſur les productions de cette main, des taxes multipliées qu'elle extorque ſans daigner même les faire enregiſtrer, ne doit ſans doute être attribuée qu'à l'ignorance où ſont les miniſtres, qu'il exiſte encore ce veſtige honteux d'inconſéquence féodale & d'extorſion miniſtérielle. Les amis des miniſtres actuels devroient bien les engager à rompre les fers dont leurs prédéceſſeurs ont chargé ces malheureux negres de la littérature, bien plus honteuſement eſclaves que ceux qui en portent le nom.

Lorſque des ſecrétaires d'académies (des ſecrétaires d'académies !) écrivoient, il y a trois ans, qu'ils ne ſe permettoient jamais (c'eſt-à-dire

qu'on ne leur permettoit pas) l'examen d'aucun ouvrage qui eût le moindre rapport *à la chofe publique*, aux objets d'adminiftration, c'eft-à-dire, à la maniere dont trois ou quatre miniftres s'arrangeoient pour difpofer de 24 millions d'hommes & de la toute-puiffance de leur Roi; ces fecrétaires d'académies étoient pardonnables alors, parce que les miniftres d'alors n'étoient pas encore bien convaincus que les vraies lumieres étoient affez répandues, & la généralité des efprits affez préparée à recevoir & fentir toutes celles qui intéreffent la fociété, pour que les charlatans ne puffent longtemps faire des dupes; mais il me femble que le miniftere d'aujourd'hui a prouvé par plufieurs faits qu'il penfe le contraire, & qu'il eft bien perfuadé que la chofe publique eft la chofe de tout le monde, & que le droit d'en parler & d'en écrire eft inféparable du devoir de s'y intéreffer!..... Je dis plus, peut-on s'y intéreffer fans folie, fi l'on n'a pas le droit d'en écrire & d'en parler ?

FIN.